



RAPPEL DES SALAIRES POUR LES ALTERNANTS LA DIRECTION RECONNAIT « LES ANOMALIES » Elle s'engage à régulariser la situation



SYNDICAT CGT ET UFICT-CGT DE JSPM 27, rue de l'industrie 59460 JEUMONT

Par courrier remis au cours du CE du 23 juillet 2010, la direction s'engage à régulariser dans les meilleurs délais les alternants lésés par les anomalies sur leur bulletin de paie.

Qui est concerné ?

Tous les contrats de professionnalisation depuis 5 ans, soient plus de 200 personnes, embauchées et non embauchées à l'issue de leur formation.

Le problème, c'est que la direction refuse de procéder à la régularisation automatique du personnel sorti des effectifs sans réclamation individuelle de ceux-ci, et ne veut pas les avertir de la situation.

Pour la CGT, cela est inacceptable et nous le ferons savoir par tous les moyens.

Qu'est-ce qui est concerné ?

Le non respect du salaire de base sur 36h40, le rappel sur le 13ème mois, l'équivalent sur la participation et l'intéressement de chaque année.

Nous pensons également que des « oublis » existent sur la prime de vacances conventionnelle qui n'a pas été payée entièrement, ni chaque année. **Le rappel est donc sur toute la durée du CDD.**

Qu'est-ce que ça représente ?

Pour 2010 par exemple :

- Prés de 700€ de salaire brut, treizième mois inclus pour un salaire de 1343,80€
- Auxquels devrait s'ajouter près de 100€ de rappel pour la participation et l'intéressement de 2010 (14% cumulés)
- A cela doit s'ajouter la prime de vacances conventionnelle, fixée pour 2010 à 505€ pour 30 jours ouvrables de congés. (à déduire le reliquat JSPM versé en juillet, soit 176€). Cette somme est également soumise à la règle du 13ème mois et de participation + intéressement, soit +8,33% et +14% soit environs 406€.

Le total serait donc de **1206€** pour un alternant avec un salaire de base de 1343,80€ (SMIC 35h00)

Une règle de trois peut s'appliquer pour ceux ayant un % inférieur au SMIC de 55 à 80%, sauf pour la prime de vacances qui est fixe et non soumise au niveau de salaire.

CE MONTANT EST A MULTIPLIER PAR LE NOMBRE D'ANNÉE DE CONTRAT. (2 ou 3 selon les cas)

Quand serez vous payé ?

Il n'y a encore rien de lancés au niveau de la paie aujourd'hui, compte tenu de la période de congés. Nous demanderons une réunion à ce sujet à la direction pour suivre le dossier et veiller à son bon traitement.

LE 7 SEPTEMBRE 2010, SOYONS TOUS DANS L'ACTION POUR OBTENIR UNE BONNE REFORME DES RETRAITES ET COMBATTRE LES RECULS SOCIAUX. SOYONS SOLIDAIRES POUR L'EMBAUCHE DES ALTERNANTS, DES CDD ET DES INTERIMAIRES QUE L'ON BERNE A COUP DE FAUSSES PROMESSES

JEUMONT LE 30 JUILLET 2010.